

AD.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-259 du 15 octobre 1976

portant inscription au Tableau
d'avancement pour l'année 1976 des Camarades
François-Xavier GRIMAUD et Ephrem HUNGBEDJI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N° 72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret N° 226/PC-MJL du 1er juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté N° 59/MJL-231 du 30 mai 1973, portant avancement du Camarade Ephrem HUNGBEDJI au 7ème échelon du 3ème grade pour compter du 5 Septembre 1973 ;
- VU l'arrêté N° 76/MJL-231 du 21 août 1974, portant avancement du Camarade François-Xavier GRIMAUD au 7ème échelon du 3ème grade pour compter du 15 juillet 1974 ;
- VU le Décret N° 76-6 du 16 janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le Décret N° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
- Après avis de la Commission d'avancement en sa séance du 28 juin 1976 ;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 5 août 1976 ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965, complétée par les Ordonnances N° 6-PR-MJL et 39/PR-MJL des 25 janvier 1966 et 31 août 1966, les Camarades François-Xavier GRIMAUD et Ephrem HUNGBEDJI, Magistrats de 3ème grade 7ème échelon, sont inscrits au Tableau d'Avancement de l'Année 1976 pour le second grade, le premier pour compter du 15 juillet 1976, le second pour compter du 14 octobre 1975.

ARTICLE 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 octobre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation,
et des Affaires Sociales,


Djibril MORIBA

P. Le Ministre des Finances, absent,
Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation
Nationale, chargé de l'intérim,


Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6
Ministères 14 - DB-DCF 4 Trésor 4
IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 5
DPE-DGAJL-INSAB 6 Intéressés 2
BN 2 CSM 2 DI 4 CNR 4 Solde 2
MJL 6 SPD 2 JORPB 1